

Les évolutions du certiphyto

Cette fiche a été rédigée par le centre de formation de Briacé. Elle vise à expliquer les différentes évolutions du certiphyto ainsi que les modalités de recyclage à 5 ans.

Historiquement

Le certiphyto est né en 2009, en France, suite au Grenelle de l'Environnement.

En 2011, il évolue légèrement pour se conformer aux obligations européennes (Directive 2009/128/CE). Depuis cette date il se nomme « Certificat individuel pour l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ».

Il présentait l'ensemble de ses catégories

CATEGORIES		Validité	EXEMPLES
Utilisation professionnelle des produits phytopharmaceutiques en exploitation agricole	Décideur	10 ans	<i>Chef d'exploitation</i>
	Opérateur	5 ans	<i>Salarié agricole</i>
Utilisation professionnelle des produits phytopharmaceutiques en travaux et services	Décideur	5 ans	<i>Responsable ETA, Paysagiste</i>
	Opérateur	5 ans	<i>Salarié ETA, salarié paysagiste</i>
Mise en vente, vente de produits phytopharmaceutiques	Professionnel	5 ans	<i>magazinié distributeur professionnel</i>
	Grand public	5 ans	<i>Conseiller magasin jardinerie</i>
Conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques	Professionnel	5 ans	Conseiller indépendant, conseiller OPA
Utilisation professionnelle des produits phytopharmaceutiques	Applicateur	5 ans	Collectivités territoriales
	Applicateur opérationnel	5ans	

La formation était plus ou moins longue selon la catégorie et la simple attestation de présence à la formation permettait l'obtention du certificat. Ce dernier pouvant également être obtenu par reconnaissance de diplôme, par QCM ou par une formation réduite assortie d'un QCM.

En 2015, le bilan du plan écopyto 2018 indique des modifications du dispositif qui seront mis en place par les DRAAF des différentes régions à partir du 1^{er} octobre 2016.

Le certiphyto V2

Depuis octobre 2016, les règles ont donc changé.

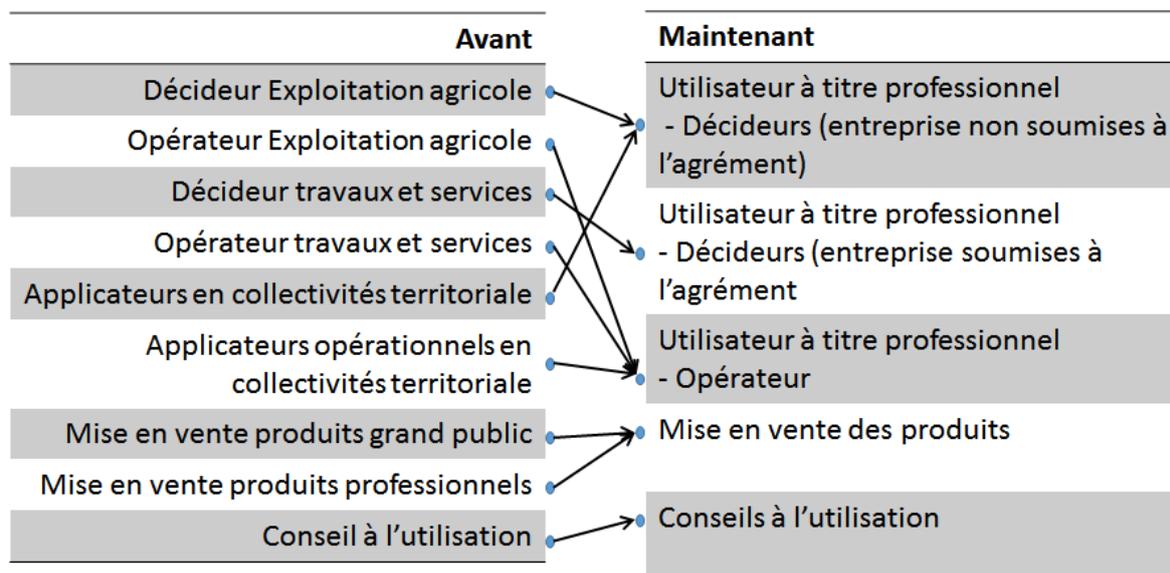
La durée de validité a été établie pour 5 ans pour toutes les catégories.

La formation de base doit nécessairement se terminer par un QCM officiel.

Les formations de renouvellement sont généralement réduites à 1 jour sans QCM mais les règles pour bénéficier de ces formations sont strictes.

Les catégories

Les catégories ont évolué pour se simplifier



Pour bien comprendre :

- Il n'y a plus qu'une catégorie vente
- Il n'y a plus qu'une catégorie opérateur
- Les paysagistes travaillent toujours dans des **entreprises soumises à l'agrément** et réalisent des traitements en prestation de service.
- Les exploitations agricoles et les collectivités territoriales sont des **entreprises non soumises à l'agrément**.

Durée des formations

Les durées des formations ont peu évolué.

Maintenant	Durée de formation Primo Accès	Durée de formation Renouvellement
Utilisateur à titre professionnel - Décideurs (entreprise non soumises à l'agrément)	14 h dont 1 h de QCM Seuil 15/30	7 h sans QCM
Utilisateur à titre professionnel - Décideurs (entreprise soumises à l'agrément)	21 h dont 1 h de QCM Seuil 20/30	7 h sans QCM
Utilisateur opérateur	14 h dont 1 h de QCM Seuil 12/20	7 h sans QCM
Mise en vente des produits	21 h dont 1 h de QCM Seuil 20/30	7 h sans QCM
Conseils à l'utilisation	28 h dont 1 h de QCM Seuil 25/30	14h sans QCM

Formation primo accès et formation renouvellement.

Ainsi, depuis octobre 2016, il est indispensable de différencier les formations Primo Accès des formations de renouvellement.

Formation Primo Accès = s’y inscrivent les personnes ne disposant pas d’un certiphyto à jour.

Elles se terminent par un QCM permettant de s’assurer que les enseignements principaux sont acquis. Ce test n’est pas une sanction car les réponses aux questions seront travaillées durant la formation. Cela nécessite toutefois la maîtrise du français écrit pour pouvoir participer à la formation.

Formation de renouvellement = S’y inscrivent les personnes disposant d’un certiphyto à jour (voir conditions ci-après).

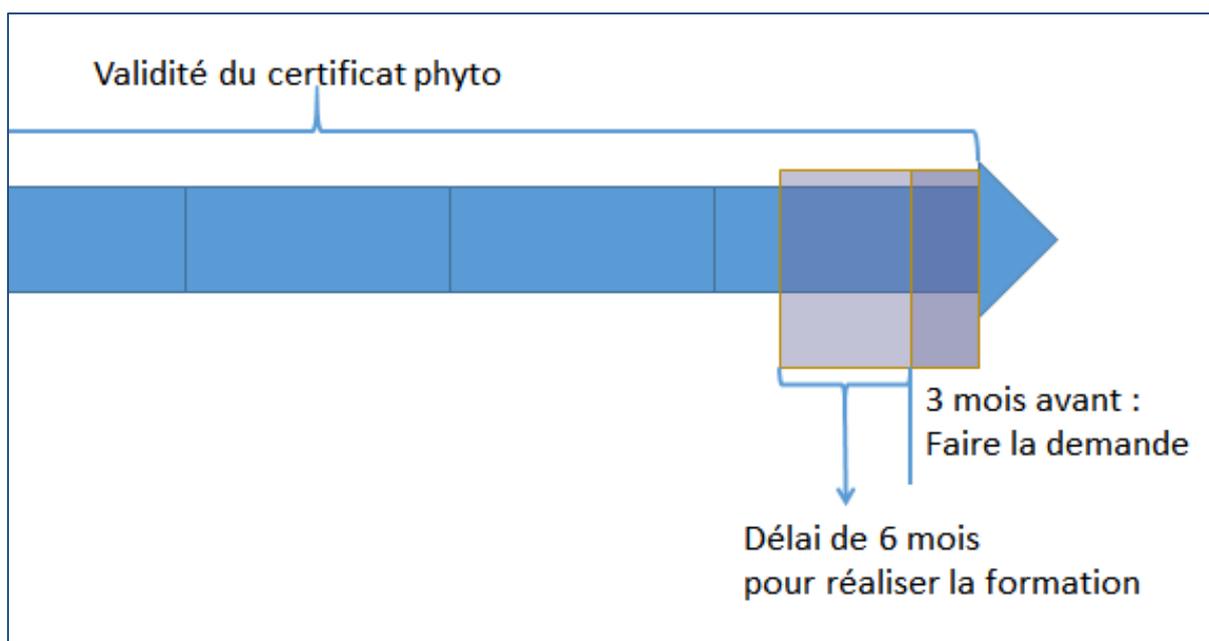
Elles n’incluent pas de tests QCM et visent une mise à jour des connaissances.

Modalité d’accès aux formations renouvellement.

Pour bénéficier d’une formation dite « de renouvellement », il est nécessaire de respecter les règles ci-dessous :

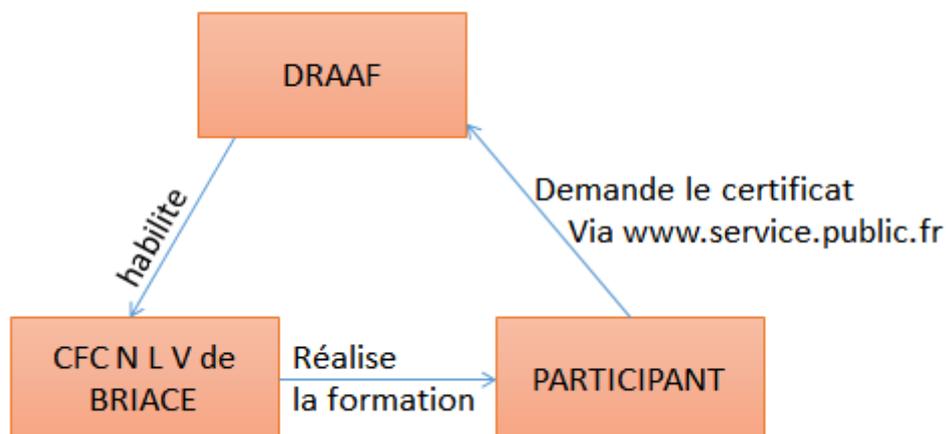
- Disposer d’un certificat phyto conforme donc la validité est encore active.
- S’inscrire à une formation dont la catégorie du certificat V2 correspond à la catégorie de votre certificat.
- Effectuer la demande de renouvellement au plus tard trois mois avant la fin de validité du certificat.

La durée de validité d’une attestation de formation étant de 6 mois, la formation de renouvellement doit donc se dérouler entre 9 mois et 3 mois avant la fin de validité de votre certificat.



Suite à la formation

Plus que jamais, insistons sur le fait que la participation à une formation certiphyto ne suffit pas à l'obtention du certificat.



Le centre de formation est habilité par la DRAAF pour délivrer les formations certiphyto mais ne peut se substituer à la DRAAF pour délivrer le certificat officiel « certiphyto ».

Le participant a un **délai de 6 mois** pour faire la demande de certificat via le site [service.public.fr](http://www.service.public.fr) suite à une formation certiphyto. Passé ce délai, il devra refaire une formation Primo Accès.

Pour résumer :

Nous délivrons 1 attestations de formation
+ bordereau de score au QCM (Primo Accès)

Le candidat s'inscrit sur monservicepublic.fr

Le candidat fait sa demande par informatique
et transmet la pièce justificative

La DRAAF valide le certificat

France Agri Mer génère un certificat
dématérialisé sur monservicepublic.fr

Le candidat télécharge et imprime son
certificat – *pas de duplicata possible*

Dans les 6 mois

Pour la demande de certificat Primo Accès, la pièce justificative attendue est le bordereau de scores indiquant les résultats des participants aux tests QCM.

Pour la demande de certificat par renouvellement, la pièce justificative attendue est l'attestation de suivi de formation.

Ces pièces justificatives ont une durée de validité de 6 mois.

Pour tous renseignements complémentaires, merci de contacter le centre de formation.

Centre de Formation Continue Nantes Loire et Vignoble de Briacé

Briacé – 44430 LE LANDREAU – Tel : 02 40 06 43 33 –

Mail : cfc@briace.org - Site internet : www.cfc-nantesloirevignoble.com

Responsable du dispositif : M GILLOIS